



Numéro de résolution

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 27 FÉVRIER 2023 À 20 HEURES.

Sont présents: Le maire, monsieur Mario Bastille, le maire suppléant, monsieur Carl Thériault, les conseillers, messieurs André Beaulieu, Nelson Lepage et les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad.

Est absent: Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau.

Également présent: Le directeur général et greffier intérimaire, monsieur Denis Lagacé.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

Rés. n°
061-2023

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 13 février 2023;
4. Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du Règlement d'emprunt 2126;
5. Assemblée publique de consultation concernant le projet de Règlement 2124 modifiant le Règlement de zonage 1253, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications;
6. Déclaration du greffier intérimaire et adoption du Règlement 2128 amendant le Règlement 2098 concernant la circulation et le stationnement;
7. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé aux 166-168, rue Lafontaine;



Numéro de résolution

Procès-verbal

8. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 386, rue Lafontaine;
9. Acceptation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé au 232, rue Témiscouata;
10. Acceptation de soustraire un immeuble à l'obligation d'aménager trois cases de stationnement;
11. Acceptation de soustraire un immeuble à l'obligation de payer une compensation pour l'exemption d'une case de stationnement;
12. Confirmation d'une aide financière dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour le 160, rue Lafontaine;
13. Confirmation d'une aide financière dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour le 319, rue Fraser;
14. Approbation d'un contrat d'acquisition de bandes de terrain sur le boulevard de l'Hôtel-de-Ville;
15. Autorisation à réaliser une opération cadastrale;
16. Approbation d'ententes de partenariat à intervenir avec l'Harmonie de Rivière-du-Loup inc. et la Maison de la Famille du Grand-Portage;
17. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Club d'athlétisme et de course à pied "°FIL-OUP!°" de Rivière-du-Loup;
18. Confirmation d'une permanence au poste d'inspecteur des bâtiments et en environnement;
19. Demande de renouvellement d'une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée au 60, rue Iberville;
20. Demande de renouvellement d'une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée au 465, rue Saint-Pierre;
21. Désignation de signataires auprès de la Caisse Desjardins de Rivière-du-Loup;
22. Désignation d'administrateurs principaux aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires;
23. Versement de contributions financières dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes socio-communautaires;



Numéro de résolution

Procès-verbal

24. Achat d'un couvert pour le dîner-conférence organisé par l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées - section Rivière-du-Loup;
25. Nomination d'un maire suppléant;
26. Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme;
27. Opposition au redécoupage électoral - Est du Québec;
28. Opposition au retrait du terme « Rivière-du-Loup » dans la dénomination de la nouvelle circonscription électorale;
29. Autorisation aux organisateurs et participants du *Relais à Vélo Aldo Deschênes* à circuler sur le territoire de la ville;
30. Confirmation d'engagement de la Ville à prendre part au projet *L'économie sociale: j'achète !*;
31. Proclamation de la *Journée nationale de promotion de la santé mentale positive*;
32. Période de questions;
33. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
062-2023

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 FÉVRIER 2023**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil adopte le procès-verbal du 13 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2126**

Le greffier intérimaire dépose devant ce conseil le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du Règlement d'emprunt numéro 2126, du 13 février 2023, décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 985 000 \$ (Parapluie).

5. **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 2124 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253, AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE SEMESTRIELLE DE MODIFICATIONS**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.



Numéro de résolution

Procès-verbal

Il fait lecture du texte annexé au présent procès-verbal fournissant les explications sur le but de l'assemblée et les conséquences de l'adoption du projet de Règlement 2124.

Le maire invite les gens dans la salle qui le souhaitent à s'exprimer sur le sujet.

Par la suite, le maire déclare close l'assemblée publique de consultation.

Rés. n°
063-2023

6. **DÉCLARATION DU GREFFIER INTÉRIMAIRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2128 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2098 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Le greffier intérimaire déclare que l'adoption du Règlement 2128 vise à modifier le Règlement 2098, du 24 mai 2022, concernant la circulation et le stationnement.

Cet amendement vise principalement à définir le terme « Opération déneigement » et à uniformiser partout la graphie du terme.

Il modifie l'heure de fermeture du stationnement situé à l'est de la côte des Bains, afin de la porter à 23 h, les jeudis, vendredis et samedis entre les 1^{er} mai et 30 novembre.

Il décrète également une nouvelle zone où le stationnement est interdit sur la rue Alexandre, soit du « côté Ouest, le long des numéros civiques 7, rue Témiscouata et 12-14, rue Alexandre ».

Finalement, il uniformise la rédaction de certains termes pour en faciliter la compréhension.

Cette adoption a été précédée par un dépôt de projet le 13 février dernier et un avis de motion a été donné au cours de la même séance par la conseillère Chantal Amstad.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdld.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que ce conseil juge opportun de modifier certaines dispositions du Règlement numéro 2098, du 24 mai 2022, concernant la circulation et le stationnement;

ATTENDU les articles 4, 6, 79 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ c. C 47.1)* qui permettent à la Ville de prévoir toute prohibition en matière de sécurité, de stationnement et de nuisances;



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée par le dépôt d'un projet de règlement le 13 février 2023 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2128, du 27 février 2023, amendant le Règlement numéro 2098, du 24 mai 2022, concernant la circulation et le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
064-2023

7. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AUX 166-168, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 7 février 2023, monsieur Bruno Ouellet, propriétaire du bâtiment situé aux 166-168, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme, un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'être autorisé à procéder à la réfection de l'enveloppe extérieure de l'immeuble;

ATTENDU qu'en date du 14 février 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan d'architecte déposé, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement 1260-2 relatives à la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 février 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Bruno Ouellet concernant la réfection de l'enveloppe extérieure de l'immeuble situé aux 166-168, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
065-2023

8. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 386, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 2 février 2023, le représentant de la compagnie Maniac Branché présentait au comité consultatif d'urbanisme, un plan



Numéro de résolution

Procès-verbal

d'implantation et d'intégration architecturale, afin qu'il soit autorisé à réaliser de l'affichage par une enseigne projective au 386, rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 14 février 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement 1260-2 relatives à l'affichage;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 février 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Éric Dorval concernant l'affichage par une enseigne projective sur le bâtiment situé au 386, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
066-2023

9. ACCEPTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 232, RUE TÉMISCOUATA

ATTENDU qu'en date du 8 février 2023, la représentante de la compagnie *Aspirateurs 116* présentait au comité consultatif d'urbanisme, un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'être autorisée à remplacer des panneaux de l'enseigne sur structure indépendante au 232, rue Témiscouata;

ATTENDU qu'en date du 14 février 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement 2081 relatives à l'affichage;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 février 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Laurie Pelletier concernant le remplacement des panneaux de l'enseigne sur structure indépendante au 232, rue Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
067-2023

10. ACCEPTATION DE SOUSTRAIRE UN IMMEUBLE À L'OBLIGATION D'AMÉNAGER TROIS CASES DE STATIONNEMENT

ATTENDU qu'en date du 14 février 2023, monsieur Jonathan Michaud, mandaté par la compagnie 9336-9569 Québec inc. propriétaire du 114, chemin des Raymond, présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande, afin d'être exempté d'aménager trois cases de stationnement pour son futur immeuble;

ATTENDU que l'article 10.2.2 du Règlement de zonage 1253 permet au conseil d'exempter un propriétaire de l'obligation de fournir et de maintenir des unités de stationnement moyennant le paiement d'une somme de 2 000 \$ par emplacement;

ATTENDU que le 14 février 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'approuver la demande étant donné que plusieurs des futurs locataires de l'hôtel pour travailleurs se déplaceront à pied ou en vélo;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil accepte de soustraire l'immeuble situé au 114, chemin des Raymond à l'obligation d'aménager trois cases de stationnement, conditionnellement:

1. au paiement d'une somme de 6 000 \$ pour les trois espaces de stationnement manquants;
2. à l'obligation de prévoir l'aménagement de dispositifs extérieurs pour ranger les vélos,

Le tout devra également être fait dans le respect de toutes autres exigences prévues à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
068-2023

11. ACCEPTATION DE SOUSTRAIRE UN IMMEUBLE À L'OBLIGATION DE PAYER UNE COMPENSATION POUR L'EXEMPTION D'UNE CASE DE STATIONNEMENT

ATTENDU qu'en date du 14 février 2023, monsieur Dave Boulianne, propriétaire de l'immeuble situé aux 6-8, rue Iberville, présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande visant l'exemption d'une case de stationnement pour son immeuble;



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU que l'article 10.2.2 b) du Règlement de zonage 1253 permet au conseil d'exempter un propriétaire de l'obligation de payer une compensation si des cases de stationnement supplémentaires peuvent être aménagées dans l'emprise de la rue en raison de la réduction de la largeur des entrées charretières sur le terrain du demandeur;

ATTENDU que le 14 février 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'approuver la demande pour l'immeuble aux 6-8, rue Iberville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil accepte de soustraire l'immeuble situé aux 6-8, rue Iberville à l'obligation de payer une compensation d'une case de stationnement considérant la réduction de la largeur de son entrée charretière et de la possibilité d'aménager une case supplémentaire dans l'emprise publique, conditionnellement au respect de toutes autres exigences prévues à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
069-2023

12. **CONFIRMATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER POUR LE 160, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'une demande de subvention a été déposée dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier mis en place par le ministère de la Culture et des Communications et adopté par la MRC de Rivière-du-Loup par son Règlement numéro 274-21, du 20 janvier 2022, pour lequel une enveloppe budgétaire de 250 000 \$ a été allouée pour les années 2022, 2023 et 2024;

ATTENDU qu'en date du 14 février 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil, dans le respect des critères contenus audit règlement, l'octroi d'une subvention pour le projet de remplacement de sept fenêtres à battants en bois avec six carreaux peints de couleur blanche sur le bâtiment situé au 160, rue Lafontaine;

ATTENDU que les travaux de remplacement des fenêtres en bois respectent les critères du Règlement 1260-2, du 10 octobre 2000, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le centre-ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 février 2023;

EN CONSÉQUENCE,



Procès-verbal

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la conformité aux critères contenus au Règlement 1260-2 et du programme et de l'entente de fourniture de services intervenue avec la MRC de Rivière-du-Loup pour la gestion du programme d'aide à la restauration en vertu du Règlement 274-21 de la MRC de Rivière-du-Loup:

- autorise le Service du développement territorial à délivrer le permis pour les travaux de restauration susdits mentionnés;
- accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale dûment déposé;
- confirme l'octroi d'une aide financière de 50 000 \$ à madame Caroline St-Pierre pour l'immeuble situé au 160, rue Lafontaine, afin de remplacer sept fenêtres à battants en bois avec six carreaux peints de couleur blanche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
070-2023

13. CONFIRMATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER POUR LE 319, RUE FRASER

ATTENDU qu'une demande de subvention a été déposée dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier mis en place par le ministère de la Culture et des Communications et adopté par la MRC de Rivière-du-Loup par son Règlement 274-21, du 20 janvier 2022, pour lequel une enveloppe budgétaire de 250 000 \$ a été allouée pour les années 2022, 2023 et 2024;

ATTENDU qu'en date du 24 janvier 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil, dans le respect des critères contenus audit Règlement 274-21, l'octroi d'une subvention pour le projet de remplacement de la porte de la façade principale par une porte en bois à carreaux avec baies latérales et l'ajout de quatre moustiquaires dans les fenêtres à battants au 319, rue Fraser;

ATTENDU que les travaux de remplacement de la porte et des moustiquaires respectent les critères du Règlement 1387, du 8 septembre 2003, constituant un site du patrimoine dans le secteur du *vieux Saint-Patrice*;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et en conformité avec les critères du Règlement 1387, du 8 septembre 2003, constituant un site du patrimoine dans le secteur du *vieux Saint-Patrice* autorise le Service du développement territorial à délivrer le permis pour les travaux de restauration susdits;

Que, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et en conformité des critères contenus dans le programme et à l'entente de fourniture de services intervenue avec la MRC de Rivière-du-Loup pour la gestion du programme d'aide à la restauration en vertu du Règlement numéro 274-21 de la MRC de Rivière-du-Loup, confirme l'octroi de l'aide financière suivante:

Réципиентаire et adresse de l'immeuble	Description des travaux	Montant maximal accordé
M. Sébastien Simard 319, rue Fraser	Remplacement de la porte de la façade principale par une porte en bois avec carreaux avec baies latérales et ajout de quatre moustiquaires pour les fenêtres à battants.	9 397 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
071-2023

14. APPROBATION D'UN CONTRAT D'ACQUISITION DE BANDES DE TERRAIN SUR LE BOULEVARD DE L'HÔTEL-DE-VILLE

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, concernant:

- l'achat par la Ville de Immobilière Canadian Tire ltée du lot 6 450 464, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata;
- la cession à titre gratuit par Ameublements Tanguay inc. du lot 6 450 460, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata;

et autorise le maire et le greffier, ou à son défaut le greffier adjoint, à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 520-2022, du 14 novembre 2022, sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
072-2023

15. **AUTORISATION À RÉALISER UNE OPÉRATION CADASTRALE**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil autorise la réalisation d'une opération cadastrale à même le lot 5 111 781 (secteur entrée ouest), afin de procéder à la création du lot 6 565 665, d'une superficie de 5 129,4 m² et autorise le maire ou le greffier adjoint à signer les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
073-2023

16. **APPROBATION D'ENTENTES DE PARTENARIAT À INTERVENIR AVEC L'HARMONIE DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC. ET LA MAISON DE LA FAMILLE DU GRAND-PORTAGE**

ATTENDU que l'utilisation du Pavillon Adrien-Girard par des organismes à but non lucratif permet de répondre à des besoins du milieu en matières communautaires;

ATTENDU qu'il y a lieu de mettre par écrit les conditions de partenariat relatives à l'utilisation du Pavillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil approuve les ententes de partenariat, annexées à la résolution, à intervenir avec l'Harmonie de Rivière-du-Loup inc. et la Maison de la Famille du Grand-Portage et autorise le maire et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer lesdites ententes pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
074-2023

17. **APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB D'ATHLÉTISME ET DE COURSE À PIED "FIL-OUPI" DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

ATTENDU la tenue, le 8 juillet 2023 du « Tour de la Pointe » sur le territoire de la ville;

ATTENDU qu'il y a lieu de prendre certains arrangements avec le club organisant cette activité pour, notamment assurer la sécurité des coureurs;

ATTENDU que le paragraphe 5, du second alinéa de l'article 73 de la *Loi sur les véhicules hors route* (RLRQ, c. V-1.3) prévoit que de tels véhicules peuvent être autorisés à circuler sur un chemin public, lorsque la



Numéro de résolution

Procès-verbal

circulation routière est interrompue en raison d'un événement exceptionnel;

ATTENDU qu'il y a également lieu d'autoriser la circulation de véhicules tout-terrain sur les rues Mackay et Hayward pour assurer la sécurité des coureurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Club d'athlétisme et de course à pied "FIL-OUP!" de Rivière-du-Loup pour la présentation d'une compétition de course à pied de 1, 3, 5 et 10 kilomètres, le samedi 8 juillet 2023 au parc de la Pointe de Rivière-du-Loup et autorise le maire et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que les membres du club l'Est-Quad à circuler sur les rues Mackay et Hayward avec leur véhicule tout-terrain pendant l'événement dans le but d'en assurer la sécurité;

Que cette autorisation soit assujettie à toute condition spécifique que pourrait requérir le Service technique et de l'environnement de la ville conformément aux lois et règlements applicables;

Que l'autorisation donnée pour la circulation sur la rue Hayward soit sujette à confirmation par le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour autant que telle confirmation soit requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
075-2023

18. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE D'INSPECTEUR DES BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU que la période de probation de monsieur Gaston Lamarre arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le directeur du Service du développement territorial démontre que ce dernier répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste d'inspecteur des bâtiments et en environnement;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,



Numéro de résolution

Procès-verbal

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service du potentiel humain, confirme la permanence de monsieur Gaston Lamarre au poste d'inspecteur des bâtiments et en environnement du Service du développement territorial à compter du 6 mars 2023, conformément aux dispositions de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
076-2023

19. DEMANDE DE RENOUELEMENT D'UNE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ACTIVITÉ EXERCÉE AU 60, RUE IBERVILLE

ATTENDU que la Commission municipale du Québec a émis, en date du 10 octobre 2013, une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières au Centre résidentiel communautaire Arc-en-Soi inc. pour l'activité exercée au 60, rue Iberville;

ATTENDU que l'organisme demande à la Commission municipale du Québec de renouveler cette reconnaissance conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, dossier numéro CMQ - 60116;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil laisse le soin à la Commission municipale du Québec (CMQ) de valider de l'admissibilité de la demande de renouvellement de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières du Centre résidentiel communautaire Arc-en-Soi inc. pour l'activité exercée au 60, rue Iberville et désigne la greffière adjointe, M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle, avocate, afin de représenter les intérêts de la Ville si une audition devait se tenir devant la CMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
077-2023

20. DEMANDE DE RENOUELEMENT D'UNE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ACTIVITÉ EXERCÉE AU 465, RUE SAINT-PIERRE

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de renouvellement de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières déposée auprès de la Commission municipale du Québec par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.)



Numéro de résolution

Procès-verbal

du Bas-Saint-Laurent inc., dossier numéro CMQ - 64719-001 pour l'activité réalisée au 465, rue Saint-Pierre, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil laisse le soin à la Commission municipale du Québec (CMQ) de décider de l'admissibilité de la demande de renouvellement de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières déposée par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) du Bas-Saint-Laurent inc. pour l'activité réalisée au 465, rue Saint-Pierre à Rivière-du-Loup et désigne la greffière adjointe, M^e Mathilde Asselin-Van Copenolle, avocate, afin de représenter les intérêts de la Ville si une audition devait se tenir devant la CMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
078-2023

21. **DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES JARDINS DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

ATTENDU la récente nomination de madame France Bélanger à titre de trésorière adjointe;

ATTENDU que suivant cette nomination, il y a lieu de faire certains ajustements auprès de la Caisse Desjardins de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil nomme le maire, monsieur Mario Bastille, le trésorier, monsieur Jacques Moreau, et la trésorière adjointe, madame France Bélanger, à titre de signataires pour tous les comptes de la Ville de Rivière-du-Loup auprès de la Caisse Desjardins de Rivière-du-Loup;

Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 500-2021, du 13 décembre 2021, sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
079-2023

22. **DÉSIGNATION D'ADMINISTRATEURS PRINCIPAUX AUX FINS D'UTILISATION DU SERVICE AccèsD AFFAIRES**

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a déjà adhéré au service AccèsD Affaires ainsi qu'aux services et sous-services définis au formulaire AccèsD Affaires - Dossier entreprise offerts par la Caisse de Rivière-du-Loup;



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU la nomination récente de madame France Bélanger à titre de trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation du Service finances et trésorerie:

- Désigne le trésorier, monsieur Jacques Moreau, et la trésorière adjointe, madame France Bélanger, à titre d'administrateurs principaux aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'ils soient investis de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;
- Autorise le trésorier et/ou la trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, toute convention AccèsD Affaires et tous autres documents requis ou utiles à cette fin comme définis à la convention AccèsD Affaires dont celui d'adhérer à tout nouveau service et sous-service que la caisse peut mettre à la disposition de la Ville et à en accepter les conditions d'utilisations dans le respect du Règlement 1964, du 10 décembre 2018, décrétant certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs;
- Autorise le trésorier et/ou la trésorière adjointe à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;
- Révoque la nomination de madame Patricia Dubé à titre d'administratrice principale pour AccèsD Affaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
080-2023

23. VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE RECONNAISSANCE AUX ORGANISMES SOCIOCOMMUNAUTAIRES

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité chargé d'analyser les demandes déposées dans le cadre de la *Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires*, autorise le trésorier à verser les contributions financières ciblées suivantes:

- une somme de 300 \$ annuellement, pour les années 2023, 2024 et 2025, à l'organisme Saint-Vincent-de-Paul de Rivière-du-Loup;
- une somme de 100 \$ annuellement, pour les années 2023, 2024 et 2025, à être versée pendant le Grand McDon à son fiduciaire, lequel événement vise le soutien d'organismes communautaires;



Numéro de résolution

Procès-verbal

- une somme de 895,50 \$ annuellement, pour les années 2023, 2024 et 2025, à être versée à l'organisme La Bouffée d'Air du KRTB inc.;
- une somme de 50 \$ pour l'adhésion de la Ville à l'organisme Action Chômage Kamouraska inc. pour l'année 2023;

Que la gestionnaire aux équipements et programmes communautaires soit autorisée à signer les lettres d'entente à intervenir pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci lorsque requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
081-2023

24. ACHAT D'UN COUVERT POUR LE DÎNER-CONFÉRENCE ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES - SECTION RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 15 \$, taxes et pourboire inclus, à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées - section Rivière-du-Loup, pour l'achat d'un couvert lors du dîner-conférence qui se tiendra le 22 mars 2023 à l'Hôtel Lévesque de Rivière-du-Loup et désigne la conseillère Edith Samson pour y représenter la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
082-2023

25. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil désigne la conseillère, madame Edith Samson, à titre de mairesse suppléante pour les mois de mars, avril, mai et juin 2023 et qu'elle soit désignée pour agir comme substitut du maire au sein du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup durant cette période en cas d'absence de ce dernier, de son incapacité, de son refus d'agir ou de vacance de son poste et qu'il remercie le maire suppléant sortant, monsieur Carl Thériault, pour sa disponibilité et sa collaboration dans l'exécution de ses fonctions au cours des quatre derniers mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
083-2023

26. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil, conformément aux dispositions du *Règlement 1222, du 13 septembre 1999, constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU)*, nomme pour siéger au sein dudit comité:

Représentants des **Citoyens résidents** pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023:

M^{me} Sophia Thompson et MM. Peter Grant et Maxence Lenoir

Représentante des **Citoyens résidents** pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024:

M^{me} Heidie Pomerleau

Représentant des **Gens d'affaires et citoyen résident** (sous la recommandation de la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup) du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023:

M. Dany Dumont

Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 084-2022, du 21 février 2022, sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
084-2023

27. **OPPOSITION AU REDÉCOUPAGE ÉLECTORAL - EST DU QUÉBEC**

ATTENDU que, le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage;

ATTENDU que cette proposition ferait passer l'Est du Québec, de quatre à trois circonscriptions électorales en supprimant celle d'Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia et en la répartissant dans les circonscriptions limitrophes;

ATTENDU que, le 1^{er} février 2023, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec réitérait cette proposition de redécoupage à la suite de consultations publiques pourtant largement défavorables à cette option;

ATTENDU que cette proposition de redécoupage est inadmissible pour la Ville de Rivière-du-Loup, puisqu'elle diminuerait la représentation d'une région rurale peu peuplée et la représentation effective de sa population, comme démontré dans les nombreux mémoires déposés par les élu.e.s du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à la Commission;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que la Ville de Rivière-du-Loup s'oppose au redécoupage proposé et demande le maintien intégral des circonscriptions électorales fédérales actuelles dans l'Est du Québec.

Que la présente résolution soit transmise au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
085-2023

28. **OPPOSITION AU RETRAIT DU TERME « RIVIÈRE-DU-LOUP » DANS LA DÉNOMINATION DE LA NOUVELLE CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE**

ATTENDU l'audience publique tenue par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec, ci-après « la Commission », tenue à Rivière-du-Loup le 9 septembre 2022 suivant sa proposition initiale de révision de la carte électorale;

ATTENDU l'appui indéniable de la Ville de Rivière-du-Loup envers les mémoires qui ont été déposés tant par le député fédéral, monsieur Bernard Généreux, que par le préfet de la MRC de Rivière-du-Loup, monsieur Michel Lagacé, lesquels réclamaient à la Commission le maintien du nom « Rivière-du-Loup » dans la nomenclature de notre circonscription fédérale;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a suivi de près l'évolution de ce dossier, lequel est d'un intérêt majeur pour elle;

ATTENDU le rapport déposé à la Chambre des communes le 1^{er} février dernier par la Commission, lequel n'accorde apparemment aucune considération aux positions présentées et défendues lors de l'audience publique en ce qui a trait au nom de la circonscription devant englober la ville et la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que la Commission recommande aux élus de la Chambre des communes de retirer le nom « Rivière-du-Loup » d'une circonscription dont la ville et la MRC les plus peuplées portent le même nom, malgré les avis contraires exprimés par le député actuel et le préfet;

ATTENDU que le nom « Montmagny – Témiscouata – Kataskomiq », comme suggéré par la Commission dans sa proposition initiale, n'avait fait apparemment l'objet d'aucune consultation préalable auprès des instances régionales concernées;

ATTENDU que le redécoupage électoral proposé ferait en sorte que la population de cette nouvelle circonscription compterait 116 531 habitants, dont 35 314 habitants dans la seule MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup est la plus peuplée des cinq MRC de la nouvelle circonscription fédérale proposée, représentant à elle seule 30,3 % de la population composante;

ATTENDU que la principale ville de cette nouvelle circonscription proposée, Rivière-du-Loup, compte à elle seule 20 176 habitants soit 17,3 % de la population totale de la circonscription proposée;



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU que la ville de Rivière-du-Loup célèbre cette année 350 ans d'histoire et qu'elle a expressément droit, elle aussi, à une reconnaissance dans le nom de la circonscription fédérale;

ATTENDU la position géographique de carrefour dont jouit la ville de Rivière-du-Loup et qu'à ce titre, elle est une ville de premier plan tant sur le plan économique que touristique;

ATTENDU que la ville de Rivière-du-Loup est en faveur de la reconnaissance de la présence de la nation Wolastoqiyik Wahsipekuk sur le territoire avec l'ajout du nom Kataskomiq au nom de la nouvelle circonscription proposée;

ATTENDU que la reconnaissance et l'inclusion d'une nation ne peuvent se faire efficacement si elle passe par des moyens d'exclusion dont la portée en affecte une autre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que la Ville de Rivière-du-Loup:

- Exige que le nom de la nouvelle circonscription proposée conserve le nom « Rivière-du-Loup »;
- Appuie la démarche du député, monsieur Bernard Généreux, dans ses interventions visant le maintien du nom « Rivière-du-Loup » dans le nom de la nouvelle circonscription proposée;
- Interpelle le leader du gouvernement à la Chambre des communes et lieutenant du Québec, M. Pablo Rodriguez, afin que le nom « Rivière-du-Loup » soit maintenu dans l'appellation de la nouvelle circonscription proposée, en reconnaissant l'importance de ce nom pour la population de l'Est du Québec qui est concernée;
- Sollicite l'appui de la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup dans ce dossier;
- Que la présente résolution soit transmise au député de la circonscription Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup, monsieur Bernard Généreux, afin que celui-ci porte auprès de la Commission les intérêts régionaux relatifs au nom de la nouvelle circonscription proposée, dans le but que cette dernière revoie sa proposition initiale et conserve le nom « Rivière-du-Loup » dans le nom de la nouvelle circonscription proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
086-2023

29. AUTORISATION AUX ORGANISATEURS ET PARTICIPANTS DU *RELAIS À VÉLO ALDO DESCHÊNES* À CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

ATTENDU que *Le Relais à Vélo Aldo Deschênes* a été initié en 2016 pour amasser des fonds pour la recherche contre le cancer;

ATTENDU que l'édition 2023, qui aura lieu le 17 juin 2023, s'est fixé pour objectif financier d'amasser une somme qui s'élève à 55 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise les organisateurs et participants à circuler sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup, en conformité avec l'itinéraire proposé et annexé à la résolution et conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises et nécessaires, afin d'assurer la sécurité des cyclistes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
087-2023

30. CONFIRMATION D'ENGAGEMENT DE LA VILLE À PRENDRE PART AU PROJET *L'ÉCONOMIE SOCIALE: J'ACHÈTE !*

ATTENDU que les entreprises d'économie sociale répondent aux besoins des populations locales, sont ancrées dans leur milieu et contribuent au dynamisme des communautés dans une perspective de développement durable;

ATTENDU que les entreprises d'économie sociale sont un apport à l'activité économique et au développement social et durable par leur contribution, notamment à la création d'emplois, à la lutte contre la pauvreté, à l'inclusion, à l'égalité entre les femmes et les hommes;

ATTENDU que les entreprises d'économie sociale maintiennent et développent l'offre de biens et services de proximité en faveur de l'attractivité, de l'occupation et de la vitalité du territoire du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU que les entreprises d'économie sociale favorisent le développement de l'entrepreneuriat local, l'émergence de nouvelles structures organisationnelles et l'innovation sociale;

ATTENDU que les institutions publiques s'engagent au sein d'un mouvement en faveur de l'achat local auprès des entreprises d'économie sociale dans le respect de leurs politiques et règles en matière d'octroi de contrats;



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU que les institutions publiques valorisent leurs ambitions à s'approvisionner en biens et services provenant de l'économie sociale auprès des instances de leur organisation et de l'écosystème local et régional;

ATTENDU que les institutions publiques acceptent de participer à deux événements organisés par Économie sociale Bas-Saint-Laurent, soit une activité publique de lancement des partenariats et une activité de maillage en fin de projet et d'y rencontrer les entreprises d'économie sociale de la cohorte-pilote;

ATTENDU que les institutions publiques acceptent de figurer sur le site economiesocialebsl.com à titre de signataire engagé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil reconnaisse l'apport socioéconomique des entreprises d'économie sociale au dynamisme de la région du Bas-Saint-Laurent et accepte de participer au développement de l'achat auprès de ces entreprises;

Que la ville de Rivière-du-Loup s'engage, dans le respect des lois, règlements et directives qui régissent ses achats, et ce, en fonction de ses besoins, à intégrer les biens et services provenant de l'économie sociale à ses approvisionnements;

Autorise le maire à signer la *Déclaration d'engagement* au projet-pilote *L'économie sociale, j'achète!* dans le Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
088-2023

31. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

ATTENDU que le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

ATTENDU que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème *CRÉER DES LIENS et être bien entouré-es*;

ATTENDU que dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

ATTENDU que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;



Procès-verbal

ATTENDU qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil autorise le maire à proclamer verbalement la journée du 13 mars 2023 *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCLAMATION

Monsieur le Maire proclame ensuite la journée du 13 mars 2023, *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive à Rivière-du-Loup* et invite ses concitoyennes et concitoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de Rivière-du-Loup à promouvoir les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale qui se déroule sous le thème *CRÉER DES LIENS et être bien entouré-es*.

32. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

33. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier intérimaire,


Denis Lagacé

Le maire,


Mario Bastille